
La conjoncture actuelle en habitation

Front d'action populaire
en réaménagement urbain
(FRAPRU)

Table des matières

- **Le développement de nouveaux logements**
 - o AccèsLogis : des annonces à la réalité
 - o Les difficultés d'AccèsLogis
 - o Pour qui le logement social ?
 - o Le logement social : formule temporaire ou permanente ?
 - o Au-delà d'AccèsLogis
 - o L'Allocation-logement unifiée au coeur du Plan d'action gouvernemental
 - o Le retour du supplément au loyer privé ?
 - **Les négos fédérales-provinciales**
 - o Des positions inconciliables... pour le moment
 - o L'absence de rapport de forces
 - **La protection des logements sociaux existants**
 - o Le transfert aux villes
 - o La hausse des loyers
 - **La conjoncture plus générale**
 - o L'après déficit zéro
 - o Une restructuration des programmes sociaux
 - o De l'aide sociale à la lutte à la pauvreté ?
 - **L'effet Charest et ses conséquences**
 - **Un portrait à jour de la réalité de l'habitation**
-

L'année 1997-1998 aura été marquée par les premiers pas des programmes annoncés par le gouvernement Bouchard dans son *Plan d'action en habitation*.

AccèsLogis, le programme quinquennal permettant le développement de 1 325 nouveaux logements coopératifs et sans but lucratif par année, a connu des débuts hésitants. Des tendances inquiétantes semblent de plus se dégager autant dans le type de projets présentés que dans le refus du gouvernement d'assurer la permanence du supplément au loyer touchée par 40 % des futurEs résidentEs.

L'Allocation-logement unifiée, lancée, elle, le 1^{er} octobre 1997, s'est tout à fait inscrite dans la tendance gouvernementale à partager la pauvreté plutôt que la richesse. Elle a aussi introduit un nouvel outil pour mesurer l'admissibilité à une aide gouvernementale à l'habitation et le niveau d'aide à accorder : les bas loyers offerts sur le marché privé de l'habitation.

Les négociations menées par le gouvernement péquiste d'une part avec le fédéral et d'autre part avec les municipalités, ont quant à elles semé tout au long de l'année une grande incertitude sur le logement social, notamment sur son éventuelle municipalisation.

La réforme de la Sécurité du revenu, maintenant incarnée dans le projet de loi 186, a été un autre facteur de confusion et d'inquiétude.

Enfin, l'arrivée de Jean Charest à la tête du Parti libéral du Québec a complètement modifié la donne politique, retardant les élections et rendant possible un changement de gouvernement qui semblait impensable, en début d'année.

C'est dans ce décor mouvant et, avouons-le, de plus en plus complexe, que le FRAPRU a à décider de ses orientations et de ses stratégies pour l'année 1998-1999. Voici une présentation des grands enjeux du congrès.

Le développement de nouveaux logements

AccèsLogis : des annonces à la réalité

Dans son *Plan d'action en habitation*, lancé le 25 mars 1997, le gouvernement Bouchard annonçait officiellement ses intentions concernant le développement de nouveaux logements sociaux :

Mettre sur pied, dès le printemps 1997, un Fonds québécois du logement social auquel seront invités à contribuer les organismes à but non lucratif, les entreprises privées et les municipalités. Un engagement annuel de 43 millions de dollars constituera la quote-part du gouvernement du Québec laquelle, avec la contribution des partenaires, notamment les municipalités, permettra la réalisation de 1 820 nouvelles unités de logement par année (...)

Le fonds, inspiré de projets soumis au Sommet sur l'économie et l'emploi, sera géré par un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration sera composé majoritairement de partenaires non gouvernementaux. La Société d'habitation du Québec (SHQ) fera partie du conseil et disposera d'un droit de veto quant à l'utilisation de la contribution financière du gouvernement.

On sait aujourd'hui ce qui est arrivé de ces intentions :

- Le gouvernement a effectivement annoncé l'investissement de 43 millions \$ dans le développement de nouveaux logements sociaux pour 1997-1998 et 1998-1999. Cet investissement a financé la création du programme *AccèsLogis* permettant la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif. Leur nombre sera toutefois de loin inférieur à celui prévu, soit 1 325 logements au lieu des 1 820 annoncés dans le *Plan d'action*.
- En 1997-1998, le programme est divisé en trois volets.
 - o Volet 1 (volet général) : 870 logements
 - o Volet 2 (personnes âgées en perte d'autonomie) : 365 logements
 - o Volet 3 (« clientèles spéciales », comme les personnes itinérantes, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et les femmes victimes de violence) : 90 logements.
- Comme c'était le cas pour le *Programme d'achat-rénovation en coops et OSBL (PARCO)* qui, de 1995 à 1997, a permis le financement de 1 200 logements coops et OSBL, *AccèsLogis* exige une participation financière du milieu égale au moins au tiers de la subvention du gouvernement québécois. En clair, pour qu'un projet soit accepté dans une ville donnée, il faut que le milieu verse 1 \$ à chaque 3 \$ déboursé par le gouvernement.
- Une aide financière supplémentaire baptisée supplément au loyer est accordée à un maximum de 40 % des locataires pour leur permettre de payer le même loyer que dans un HLM. Comme dans le cas du *PARCO*, ce supplément au loyer n'est assuré que pour une période de cinq ans.

- AccèsLogis est bel et bien supervisé par un fonds baptisé *Fonds québécois d'habitation communautaire* dont le conseil d'administration est composé majoritairement de représentantEs du milieu communautaire, dont deux personnes du FRAPRU. Toutefois, le Fonds n'a pas pour l'instant d'existence autonome et c'est le gouvernement qui conserve le dernier mot sur l'ensemble des décisions. La Loi de la SHQ étant modifiée cet automne, c'est à ce moment que le Fonds devrait normalement devenir autonome, le gouvernement conservant toutefois un droit de veto sur les 43 millions \$ par année qu'il y investit.
- En plus de superviser *AccèsLogis*, le Fonds a pour rôle de susciter la contribution financière d'autres acteurs, en premier lieu du milieu financier. Toutefois, ce dernier n'a jusqu'ici démontré aucun intérêt en ce sens, même si deux de ses représentants ont des sièges au conseil d'administration du Fonds (Caisses Desjardins et Banque nationale).

Les difficultés d'AccèsLogis

C'est avec beaucoup de retard que le programme *AccèsLogis* a été lancé. Annoncé officiellement le 17 octobre 1997, il n'est, dans les faits, disponible que depuis le début de 1998. **Peu de projets ont donc été présentés officiellement jusqu'ici.** Au 6 mai dernier, la SHQ n'avait reçu que 18 projets totalisant 256 logements.

Il est encore trop tôt pour s'alarmer du nombre de projets présentés. Nous savons par exemple que la Ville de Montréal demandera au moins 314 logements et Québec 85. Nous savons aussi que des projets totalisant plusieurs centaines de logements sont sur les planches des groupes de ressources techniques (GRT).

Les premiers mois d'utilisation d'*AccèsLogis* confirment cependant qu'**il rencontre les mêmes difficultés que le PARCO avait auparavant vécues et ce, même si certaines améliorations ont été apportées, notamment à la grille de subventions.**

La contribution financière du milieu est toujours difficile à aller chercher, plusieurs municipalités se faisant tirer l'oreille ou refusant carrément d'adhérer au programme. Toutefois, contrairement à ce que nous pouvions craindre, la facture de 500 millions \$ que Québec a refilée aux municipalités ne semble pas jusqu'ici jouer un rôle dissuasif majeur. On peut dire de façon presque générale que les municipalités qui avaient participé au *PARCO* semblent encore enclines à le faire. La même chose est vraie pour les municipalités qui avaient refusé d'y adhérer. Pensons par exemple à des villes qui se sont pourtant fait offrir le statut de villes participantes comme Sainte-Foy, Montréal-Nord, Saint-Léonard ou Saint-Laurent.

Les premières tentatives d'utilisation d'*AccèsLogis* montrent également que ses paramètres demeurent difficilement applicables dans certaines villes ou quartiers où ils entraîneraient des loyers trop élevés.

Pour qui le logement social ?

S'il est prématuré de s'inquiéter du nombre total de demandes pour *AccèsLogis*, on peut d'ores et déjà le faire quant à l'utilisation de chacun des volets du programme. Alors que les volets 1 et 2 sont longs à démarrer, on peut déjà constater une véritable explosion de projets dans le volet 3 dit pour « clientèles spéciales ». **Sur les 256 logements demandés jusqu'ici, 132 l'ont été dans le volet 3, alors que ce volet ne disposait au départ que de 90 unités.** Cette forte demande se confirme par ailleurs dans les projets en préparation ou en voie de préparation dans les GRT.

Ce phénomène s'explique de plusieurs façons.

- La désinstitutionnalisation et les compressions budgétaires dans le réseau de la santé et des services sociaux, jumelées à l'aggravation de la pauvreté et de la détresse psychologique, ont créé un **besoin important en termes de logements permanents, mais aussi d'hébergements temporaires ou de transition**. Il n'est pas surprenant que ce besoin se reflète au niveau du programme *AccèsLogis* et que les GRT soient fortement sollicités par des organismes de leur milieu pour présenter des projets dans ce volet.
- **L'exigence d'une contribution financière du milieu égale au moins au tiers de celle versée par Québec défavorise surtout le volet 1**. La contribution pour ce type de logements vient à peu près exclusivement des municipalités, ce qui exige souvent des batailles politiques nécessitant la constitution d'un rapport de forces qui est encore plus difficile à établir quand les GRT ne peuvent compter sur la présence d'un comité de requérantEs de logement social. Par contre, les volets 2 et 3, qui s'adressent à des personnes ayant des besoins spécifiques, peuvent avoir moins difficilement accès à d'autres sources de financement : régies régionales de la santé et des services sociaux, institutions publiques, collectes dans le milieu, etc.

Tout cela n'est pas sans poser de nombreuses questions sur lesquelles nous devons nous pencher au congrès. Ces questions tournent autour d'une grande interrogation : **pour qui le logement social ?**

Par le passé, celui-ci a surtout cherché à résoudre le problème d'accès au logement de la population à faible ou modeste revenu. **Il y a un danger réel qu'il en vienne à abandonner graduellement ce rôle, pour être confiné à une autre vocation, celle d'offrir un logement avec soutien à des personnes marginalisées ou désinstitutionnalisées, laissées pour compte ou rejetées par le Réseau de la santé et des services sociaux.**

Bien sûr, le logement social a aussi assumé avec succès ce rôle par le passé, suite aux pressions du FRAPRU, de ses groupes membres et d'autres intervenants (notamment sur les maisons de chambre et l'aide aux personnes itinérantes). De 1987 -- Année internationale du logement des sans-abri -- à 1993, l'ancien **Programme de logement sans but lucratif privé (PSBL-P)** a permis un développement important de logements permanents avec soutien communautaire (comme celles présentement gérées par la Fédération des OSBL en habitation de Montréal), ainsi que d'hébergements temporaires.

Mais le problème se pose de façon encore plus difficile aujourd'hui. C'est en effet au moment même où **l'offre pour de nouveaux logements sociaux est plus faible que jamais** (1 325 logements par année comparativement à une moyenne de 6 000 dans les années quatre-vingt) que le logement social a à faire face à une **demande sans précédent pour du logement avec soutien s'adressant à des personnes ayant des besoins spécifiques au niveau de l'habitation**.

Ces nouveaux besoins viennent s'ajouter à ceux toujours sans réponse des centaines de milliers de personnes et de familles qui n'arrivent tout simplement pas à se loger adéquatement sur le marché privé, sans y consacrer une part démesurée de leur revenu.

Par ailleurs, tout rachitique qu'il soit, **AccèsLogis est un des seuls programmes gouvernementaux permettant encore le développement de nouvelles ressources**. Il y a là tous les ingrédients pour une sollicitation sans cesse plus grande de ce petit programme.

Comment peut-on, sans négliger les besoins des personnes marginalisées ou désinstitutionnalisées, éviter que le logement social ne se restreigne graduellement au rôle de suppléance ou pire, de déversoir du réseau de la santé et des services sociaux ?

Comment éviter le « clientélisme », c'est-à-dire le ciblage de plus en plus grand du logement social vers des personnes ayant des besoins spécifiques ? Comment permettre qu'il demeure une formule accessible à des personnes à revenu faible ou modeste dont le seul besoin est d'améliorer leurs conditions de logement et se sortir de la pauvreté ?

Réglerait-on le problème, en affirmant que le rôle du logement social est d'offrir du logement permanent et que l'hébergement temporaire ou de transition devrait plutôt être la responsabilité du réseau de la santé et des services sociaux ?

Nous ne pourrions attendre la mise en place du grand chantier de logement social que nous revendiquons pour répondre à ces questions. Le Conseil d'administration du *Fonds québécois d'habitation communautaire* aura à se pencher, dès le mois de septembre, sur la réallocation des logements non-réclamés. Il aura aussi à discuter de la prochaine programmation d'*AccèsLogis*. La pertinence ou non d'augmenter le nombre d'unités dans le Volet 3 fera donc très probablement l'objet de discussions. L'orientation de ce volet fera aussi l'objet de questionnements. Quels points de vue y défendrons-nous ?

Le questionnement est d'autant plus pressant, que **le portrait même des locataires de HLM est lui aussi en train de se modifier graduellement, les critères actuels d'attribution de ces logements privilégiant l'entrée de personnes ayant non seulement un problème aigu de pauvreté, mais aussi des problèmes dits psychosociaux, en particulier des problèmes de santé mentale**. L'entrée de ces personnes en logement social est souhaitable en soi, à condition que les offices municipaux d'habitation (OMH) puissent consacrer des ressources supplémentaires afin de favoriser l'intégration de ces personnes à leur nouveau milieu de vie, ce qui n'est malheureusement souvent pas le cas.

Le problème est par contre du côté de l'accès de plus en plus difficile d'autres personnes et familles pourtant aussi démunies financièrement à un parc de logements qui a arrêté de grossir, depuis le 1^{er} janvier 1994, lorsque le gouvernement fédéral s'est retiré de son financement.

Le logement social : formule temporaire ou permanente ?

Comme nous le disions plus tôt, **le supplément au loyer disponible dans le cadre du programme AccèsLogis est d'une durée de cinq ans** et, contrairement à ce qui était le cas pour les autres programmes de logements coopératifs et sans but lucratif, il n'est pas renouvelable automatiquement à la fin de cette période.

En 1995, au moment des discussions sur le PARCO, le président-directeur général de la SHQ, Jean-Paul Beaulieu, avait répondu aux organismes, comme le FRAPRU, qui exigeaient des assurances quant à la permanence du supplément au loyer, qu'il « *fallait avoir la foi* ». La foi en moins, c'est à peu près la même réponse que le ministre responsable de l'Habitation, Rémy Trudel, a donnée lors d'un récent débat en Commission parlementaire. La réponse du ministre était à peu près la suivante : nous verrons ce que nous ferons à la sixième année, mais ne vous inquiétez pas ; jamais le gouvernement n'acceptera de mettre en péril des logements qu'il a financés et dont il doit garantir l'hypothèque...

Pourquoi le gouvernement Bouchard refuse-t-il alors obstinément d'assurer dès maintenant la permanence du supplément au loyer ? Est-ce un simple oubli s'il a négligé de calculer le coût de ce supplément, en annonçant dans son *Plan d'action en habitation* que les 43 millions \$ investis dans AccèsLogis allaient permettre le développement de 1 820 logements ?

Il y a des raisons à l'absence d'un supplément au loyer permanent dans *AccèsLogis* et **il ne s'agit pas principalement d'une question de coût**. Le ministre Trudel aura beau brandir la facture de 200 millions \$ qu'entraînerait, sur une période de vingt-cinq ans, la mise en place d'un programme permanent complémentaire à *AccèsLogis*, nous ne pouvons oublier qu'un tel supplément ne lui aurait coûté que 1,3 millions \$ en 1998-1999, 2,6 millions \$ en 1999-2000 et seulement 9,6 millions \$ par année à partir de 2002-2003.

La lettre que le ministre Trudel a adressée au FRAPRU, le 26 mars dernier, est plus révélatrice des réticences véritables du gouvernement :

Cette décision ne peut être prise sans en évaluer l'impact sur la clientèle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Ce ministère consacre en effet des efforts sans précédent afin de permettre aux bénéficiaires de ce type de programme de réintégrer le marché du travail. On ne peut s'engager à aider les clientèles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour les vingt-cinq prochaines années sans arrimer nos programmes avec ce ministère.

Le ministre proposait la formation d'un comité de travail FRAPRU-Ministère de l'Emploi et de la Solidarité-SHQ, offre refusée par notre regroupement. Le comité se réunira toutefois en son absence.

Lors de l'étude des crédits de la SHQ en commission parlementaire, le 23 avril, le ministre Trudel s'est défendu de vouloir, de quelque façon que ce soit, contraindre les bénéficiaires du supplément au loyer à des mesures d'insertion à l'emploi.

Ce n'est peut-être pas l'intention du ministre Trudel d'imposer des mesures obligatoires aux prestataires de la Sécurité du revenu bénéficiant du supplément au loyer. On peut même soupçonner que le gouvernement en est présentement plus au niveau de l'intuition que de propositions fermes quant à l'arrimage entre les politiques d'habitation et celles de la Sécurité du revenu et qu'il y va plus à tâton dans ce dossier que sur la base d'une stratégie bien définie.

La tendance n'en est pas moins inquiétante, puisqu'**elle part du point de vue que le logement social permanent contribue en soi à la désincitation au travail, qu'il n'est pas une formule aussi « normale » que le marché privé, qu'il crée de la dépendance et qu'il doit de plus en plus être vu comme une simple étape, une transition**, sauf pour une partie de la population ayant des besoins plus spécifiques.

La SHQ pourrait être appelée dans ce contexte à ressortir de ses cartons des hypothèses élaborées, il y a quelques années, dans la lignée de l'expérience américaine dite d'« autosuffisance » (*Self-Sufficiency*). Sans entrer dans les détails, cette politique vise, par une série de moyens plus ou moins volontaires dont l'incitation au travail et des avantages financiers, à faire en sorte que les locataires de logements publics atteignent l'« autosuffisance », en sortant de l'aide sociale, mais aussi en quittant leur HLM pour le marché privé ou l'accès à la propriété.

Chose certaine, la bataille pour un supplément au loyer **permanent et inconditionnel** est loin d'être terminée. On peut considérer cette bataille comme bien insignifiante par rapport à nos grandes demandes. Comment pense-t-on cependant pouvoir arracher la mise en place d'un grand chantier de logement social, comprenant la relance de la formule HLM, si nous ne réussissons pas à assurer une aide financière permanente aux 3 000 personnes et familles à faible revenu qui auront bénéficié du supplément au loyer dans les programmes *PARCO* et *AccèsLogis* ? Il y a là un obstacle à défoncer absolument.

Au-delà d'AccèsLogis

Nous le savons, *AccèsLogis* est le seul programme qui permette encore un faible développement de nouveaux logements sociaux au Québec et, à une exception près (la Colombie-Britannique a financé 602 logements sans but lucratif en 1997), au Canada. **Malgré nos demandes, il n'est cependant pas dans l'intention du gouvernement québécois d'y investir davantage à même ses propres budgets, que ce soit en créant de nouveaux programmes ou en ajoutant aux 43 millions \$ prévus pour *AccèsLogis*.**

La seule ouverture démontrée par le gouvernement concerne l'utilisation des sommes supplémentaires que le Québec pourrait recevoir à l'occasion de la signature d'une entente plus avantageuse avec le fédéral quant au transfert de l'entière responsabilité de l'habitation. Lors de la manifestation du FRAPRU devant l'investiture de la ministre Rita Dionne-Marsolais, le 3 mai, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Louise Harel, affirmait que les 150 millions \$ supplémentaires que Québec pourrait recevoir à chaque année de la part d'Ottawa pourraient être consacrés au développement de logements sociaux, ce qui, à son avis, permettrait de « tripler le nombre de logements réalisés ».

Nous reviendrons plus loin sur l'enjeu d'ensemble des négociations fédérales-provinciales.

Mentionnons toutefois qu'il faudra toute une lutte pour que toute somme supplémentaire obtenue d'Ottawa (s'il y en a !) soit versée dans le développement des trois formes de logement social prônées par le FRAPRU : HLM, coopératives d'habitation et logements gérés par des organismes sans but lucratif (OSBL).

Le gouvernement sera sûrement sensible à plusieurs arguments que nous pourrions utiliser pour justifier la nécessité d'investir davantage dans le logement social : aide à la revitalisation des vieux quartiers, création d'emploi, visibilité des projets réalisés et donc de la contribution financière de l'État, etc.

Mais, malgré cette adhésion de principe à l'importance du logement social, le gouvernement pourrait être tenté d'investir les sommes les plus importantes dans d'autres formules passant, elles, par le marché privé de l'habitation.

Rappelons que le *Plan d'action en habitation* du gouvernement Bouchard comprenait une critique virulente du programme HLM, en particulier de son coût jugé trop élevé et du niveau d'aide trop important qu'il accorderait à certains ménages, en comparaison avec celui offert dans d'autres programmes.

Citons-en un extrait particulièrement révélateur, montrant à la fois le préjugé favorable à la formule de l'allocation-logement et la vision « clientéliste » du logement social.

Parmi les mesures connues, les allocations-logement constituent une aide appréciable pour les ménages ayant des besoins de logement. Elles offrent une somme d'appoint pour assumer les coûts trop élevés de leur logement ou pour leur permettre de vivre dans un logement de meilleure qualité. Moins coûteuses que les programmes de type HLM, les allocations permettent d'aider un nombre beaucoup plus grand de ménages en besoin.

Toutefois, dans certains cas, l'aide d'appoint ne permet pas de régler les problèmes particuliers de logement. Par exemple, pour les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes ayant des déficiences physiques ou psychologiques, les itinérants et les femmes victimes de violence, il est nécessaire de développer une aide différente, favorisant notamment un certain encadrement et l'apport de services de soutien (*L'action gouvernementale en habitation, Orientations et plan d'action*, mars 1997, p. 6).

L'Allocation-logement unifiée au coeur du Plan d'action gouvernemental

Le gouvernement Bouchard ne s'est pas contenté de louer la formule de l'allocation-logement, c'est-à-dire du soutien financier direct versé aux locataires pour les aider à payer leur loyer sur le marché privé de l'habitation. Il l'a mise au coeur de son *Plan d'action en habitation*.

Le FRAPRU a démontré au moment du lancement de l'*Allocation-logement unifiée*, le 1^{er} octobre 1997, que l'élargissement de l'aide à 34 000 ménages additionnels s'était financé à même des réductions importantes dans les montants auparavant accordés aux familles assistées sociales avec enfants et à une partie des personnes âgées de 57 ans et plus bénéficiant du programme Logirente.

La mise en place de l'*Allocation-logement unifiée* n'a peut-être pas été une opération de compressions budgétaires, mais elle en a assurément été une de **partage de la pauvreté**. Le gouvernement a enlevé de l'argent à des pauvres pour la distribuer à d'autres pauvres, notamment les familles ayant de faibles revenus de travail.

Il n'en reste pas moins que **182 000 ménages québécois devraient, selon les évaluations du gouvernement, recevoir désormais de l'Allocation-logement unifiée**, ce qui en fait le programme d'aide à l'habitation profitant au plus grand nombre de ménages, loin devant le logement social.

Rappelons que toutes les familles avec enfants et les personnes âgées de 56 ans et plus (55 ans, à partir du 1^{er} octobre 1998) ont désormais droit à une allocation-logement, dès qu'elles ont des revenus annuels inférieurs à un montant se situant entre 16 480 \$ et 22 000 \$, selon la taille du ménage. L'aide est minime par rapport à celle accordée en logement social, soit un **maximum de 80 \$ par mois**.

Même si cette subtilité est à peu près passée inaperçue dans le débat entourant la mise en place de l'allocation-logement, les modifications aux programmes d'allocation-logement ont introduit une nouvelle notion dans l'évaluation des besoins de logement, ainsi que dans le niveau d'aide accordée : **le bas loyer du marché**.

Une personne ou une famille pauvre avait auparavant droit à une allocation-logement, comme aux programmes de logement social, dès qu'elle consacrait plus de 30 % de ses revenus au loyer. L'aide financière accordée était calculée à partir de ce cap.

Pour avoir droit à l'*Allocation-logement unifiée*, la même personne ou famille doit dorénavant **non seulement consacrer au moins 30 % de ses revenus au loyer mais également payer un loyer égal ou inférieur à un loyer minimum fixé par le gouvernement**. Ce loyer minimum correspond grosso modo au bas loyer du marché : 308 \$ par mois pour une personne seule, 398 \$ pour un ménage de deux personnes, etc. Cette nouvelle modalité fait en sorte que certaines personnes ou familles doivent dorénavant consacrer non pas 30 %, mais plus de 40 % et même de 50 % de leur revenu au loyer avant d'avoir droit à une aide. Elle fait aussi en sorte de diminuer les montants d'aide accordés.

À plus long terme, cette façon de s'aligner sur les bas loyers du marché pourrait faire tache d'huile et éventuellement imprégner aussi les programmes de logement social. Rappelons qu'en 1997 un document interne, signé de la main même du ministre Trudel, jonglait avec l'idée d'imposer des loyers du même type dans les HLM. L'idée a été abandonnée devant les protestations qu'elle a suscitées, mais elle a été remise sur la table à quelques occasions par des fonctionnaires de la SHQ, lors des discussions sur les réaménagements à apporter au règlement de location des logements à loyer modique.

La question qui se pose également est de savoir si le gouvernement veut ou non étendre l'*Allocation-logement unifiée* aux personnes seules et-ou aux couples de moins de 55 ans qui demeurent les seuls à être totalement exclus de ce type d'aide. Des budgets supplémentaires en provenance d'Ottawa pourraient-ils par exemple être utilisés à cette fin ?

Le retour du supplément au loyer privé ?

Les pressions risquent aussi d'être fortes au cours des prochains mois pour que le gouvernement réinvestisse dans le retour du *Programme de supplément au loyer privé*. Ce programme consiste en une aide financière versée directement à des propriétaires privés pour leur permettre de loger des personnes et des familles pauvres au même loyer que dans un HLM. L'État compense la différence entre le loyer payé par ces locataires (25 % de leur revenu) et le loyer chargé par les propriétaires. Le gouvernement québécois a mis fin à ce programme, qui a duré de 1987 à 1993, après que le fédéral ait annoncé qu'il se retirait du financement de nouveaux logements réalisés dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur le logement social.

En mars 1996, la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) a publié une volumineuse étude baptisée *La gestion du parc locatif privé et les besoins en logement social au Québec : À l'heure du partenariat*. Cette étude prônait l'utilisation par le gouvernement de logements privés vacants plutôt que le développement de nouveaux logements sociaux.

Alors que la CORPIQ poursuit son lobby à ce sujet, voici qu'un nouvel intervenant fait désormais pression dans le même sens. Lors de son dernier congrès tenu à la fin avril, l'Association des offices municipaux d'habitation du Québec (AOMHQ), représentant les gestionnaires de HLM, a voté de faire campagne en faveur du retour du supplément au loyer privé. Un mémoire à cet effet doit prochainement être déposé à la Société d'habitation du Québec qui s'est engagé à l'étudier avant le prochain budget du gouvernement québécois.

Un tel retour impliquerait évidemment des dépenses supplémentaires de la part du gouvernement et c'est son principal handicap. Mais notre demande de grand chantier de logement social implique aussi des investissements plus considérables. Voici qu'**elle se retrouve maintenant en compétition avec une autre demande venant d'intervenants du milieu, qui s'appuie en bonne partie sur les mêmes arguments (ampleur des besoins, nécessité d'un investissement gouvernemental plus important en habitation) et qui risque même de profiter de notre propre travail au niveau de la démonstration des besoins.**

Le principal désaccord du FRAPRU avec le supplément au loyer privé est d'ordre idéologique. Ce programme passe par le marché privé de l'habitation, alors que nous croyons au contraire que l'État doit financer une alternative, une compétition, à ce marché qui ne marche pas pour les mal-logés.

Certains arguments supplémentaires utilisés par le passé contre le supplément au loyer privé restent valables : il n'entraîne aucune amélioration des conditions générales de logement, il ne permet pas aux locataires d'avoir un plus grand contrôle sur leurs conditions d'habitation, etc.

D'autres arguments devront enfin être réétudiés pour juger s'ils demeurent valables, à la lumière de la situation actuelle du marché immobilier et de la réalité vécue par des locataires vivant dans des logements privés ainsi subventionnés : coût du supplément au loyer qui, à long terme, serait plus élevé que celui du logement social ; mauvaise qualité des logements loués ; danger de stigmatisation des locataires bénéficiant d'un supplément par les locataires payant le plein loyer, etc.

Les négos fédérales-provinciales

Arrivons-en maintenant au sujet qui fait saliver aussi bien le gouvernement Bouchard que le FRAPRU, les locataires de HLM, le mouvement coopératif en habitation et les partisans de l'aide au marché privé : la possibilité que le Québec dispose de 100 millions \$ à 200 millions \$ supplémentaires en habitation, à la faveur d'**une entente plus favorable avec le fédéral**.

C'est au printemps 1996 que le gouvernement libéral de Jean Chrétien a annoncé qu'après avoir mis totalement fin au financement de nouveaux logements sociaux, il était désormais « *disposé à offrir aux autorités provinciales et territoriales la possibilité de prendre en charge la gestion des ressources existantes en matière de logement social, à condition que les subventions fédérales aux logements existants continuent de soutenir les ménages à faible revenu* » (*Plan budgétaire 1996*, p. 47).

Jusqu'ici, des ententes ont été signées avec les provinces de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest. Il est important de signaler que ces ententes ne concernent au total qu'un faible pourcentage du parc canadien de logements sociaux. Il faut aussi noter qu'à une exception près (la Saskatchewan), les ententes ont été signées avec des gouvernements libéraux. Les négociations piétinent avec le péquiste Bouchard, le conservateur Harris et le néo-démocrate Clark qui sont à la tête des provinces comptant le plus grand nombre de logements sociaux (Québec, Ontario et Colombie-Britannique).

Des positions inconciliables... pour le moment

Les négociations avec le Québec sont entamées depuis environ un an et demi. Elles touchent un nombre très important de logements, soit environ 85 000 logements réalisés dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales (HLM, coops et OSBL pour ménages à faible revenu, suppléments au loyer) et 37 000 logements coopératifs et sans but lucratif réalisés et gérés directement par le seul gouvernement fédéral.

Comme il l'annonçait dans son *Plan d'action en habitation*, le gouvernement Bouchard veut profiter des négociations pour « *obtenir une compensation financière juste et équitable qui permette à la fois de compenser le manque à gagner du Québec, depuis plusieurs années, au chapitre des dépenses fédérales dans le secteur du logement social tout en assurant une pérennité du financement à long terme* » (*L'Action gouvernementale en habitation. Orientations et plan d'action*, p. 19).

Le manque à gagner dont parle le texte est dû au fait que le Québec ne reçoit année après année que 18 % à 19 % des budgets fédéraux aux provinces, alors qu'il compte 25 % de la population canadienne et 29 % des ménages qui ont des besoins impérieux de logement au Canada.

La compensation réclamée par le gouvernement québécois équivaut à 440 millions \$ par année versés sous la forme de points d'impôts. S'il acceptait cette demande, Ottawa renoncerait à 440 millions \$ qu'il touche en impôts de la part des contribuables québécois. C'est le gouvernement québécois qui bénéficierait désormais de ces argents, à même ses propres impôts.

Le gouvernement Chrétien, lui, offre au Québec de signer une nouvelle entente similaire à celle signée avec les autres provinces, ce qui signifie que la contribution fédérale serait fixée sur la base du budget reçu d'Ottawa en 1995-1996 et qu'elle irait en décroissant au fil des années. **Le fédéral offre plus précisément au Québec de lui transférer au départ 289 millions \$, soit 17,5 % de ce qu'il veut accorder à l'ensemble des provinces et territoires.**

Cette somme décroîtrait au fil des années pour s'éteindre complètement par la suite. Un montant de 56 millions \$ non-récurrent serait ajouté en guise de réserve en cas d'imprévus.

L'écart entre l'offre fédérale et la demande portée par le gouvernement québécois serait donc au départ de 151 millions \$. Il s'élargirait, au fil des années, le transfert budgétaire proposé par Ottawa signifiant une baisse continue des sommes accordées jusqu'à leur totale extinction, alors que les points d'impôts, eux, offrent plutôt un financement stable.

L'absence de rapport de forces

Les deux positions sont pour le moment inconciliables. La question est de savoir si elles le resteront très longtemps. Jusqu'à maintenant, le gouvernement Bouchard est resté inflexible sur ses positions. **Il n'a par contre tenté aucun effort véritable pour augmenter le rapport de forces du Québec face à Ottawa.** Il est au contraire patiemment retourné s'asseoir à la table des négociations, dès que le fédéral lui en a fait signe.

En avril, le ministre Trudel a timidement repris l'idée de **front commun** des intervenants québécois lancée par le FRAPRU et la Fédération des locataires de HLM du Québec. Ira-t-il plus loin en ce sens ? Et s'il maintient une attitude ferme face à Ottawa d'ici les élections, la conservera-t-il en cas de réélection ? Quant à un gouvernement libéral dirigé par Jean Charest, peut-on vraiment espérer qu'il ne signera pas une entente à rabais avec le grand frère libéral ?

Bref, il n'est pas impossible qu'Ottawa et Québec en viennent éventuellement à une entente négociée. Ce qui est plus douteux, en l'absence d'un réel rapport de forces, c'est que cette entente soit vraiment favorable autant au développement de nouveaux logements sociaux qu'à la protection des logements existants.

Non seulement le FRAPRU et les autres groupes doivent-ils contribuer à l'établissement d'un tel rapport de forces, mais ils doivent en même temps tenter de s'assurer que tout argent récupéré d'Ottawa ira au logement social et non à des formules passant par le privé comme l'allocation-logement ou le supplément au loyer privé. On mesure l'ampleur de la tâche.

La protection des logements sociaux existants

La signature d'une nouvelle entente, même favorable, avec le gouvernement fédéral comporte aussi sa part de dangers quant à la préservation des logements sociaux existants et des locataires qui y demeurent.

On sait en effet que **le gouvernement québécois a besoin d'une telle entente pour donner suite à deux des morceaux de son Plan d'action en habitation, soit la municipalisation du logement social et la hausse des loyers des locataires de logements sociaux au moment jugé « opportun ».**

Le transfert aux villes

Le transfert aux municipalités non seulement de l'administration mais aussi de la propriété du logement social a fait l'objet de quelques rebondissements au cours de la dernière année. Tous ces soubresauts n'ont abouti à rien de concret, les unions municipales s'y opposant tout autant que le FRAPRU ou la Fédération des locataires de HLM, quoique pour des raisons diamétralement opposées (voir le bilan de l'année 1997-1998).

La municipalisation du logement social est néanmoins une tendance lourde qui ressortira tôt ou tard, que ce soit sous un gouvernement péquiste ou un gouvernement libéral. Une commission d'étude, formée en mai par Québec, doit notamment étudier les modalités d'un nouveau pacte fiscal Québec-municipalités, ainsi que d'un nouveau partage de responsabilités.

Le FRAPRU devra développer ses positions sur la question, la municipalisation ne signifiant pas en soi la privatisation. Une partie des HLM (environ 10 %) sont déjà propriété des villes, sans que cela ne change quoi que ce soit pour les locataires.

Le FRAPRU devra de plus continuer à appuyer la demande de **régionalisation des coûts du logement social**, c'est-à-dire de partage de ses coûts à l'échelle régionale plutôt qu'au niveau municipal, comme c'est actuellement le cas. Ce changement avantagerait grandement les villes-centres (Montréal, Québec, Hull, Chicoutimi, Sherbrooke et Trois-Rivières) au détriment des villes périphériques qui, tout en étant souvent plus riches, ont pour la plupart négligé leurs responsabilités au niveau du logement social. Cette perspective pourrait notamment revenir sur la scène, avec l'élection possible d'une administration municipale plus articulée à Montréal.

La hausse des loyers

Si la municipalisation du logement social refera tôt ou tard surface, il risque d'en être de même de l'augmentation des loyers des logements sociaux. Celle-ci n'a pas non plus été abandonnée totalement par le gouvernement québécois, malgré l'envolée oratoire du ministre Trudel lors de la manifestation de la FLHLMQ à l'effet que les locataires de HLM ne subiraient pas de hausses des loyers « tant et aussi longtemps qu'ils demeureront dans leur logement ».

Jusqu'à preuve du contraire, le gouvernement Bouchard n'a pas abandonné l'idée exprimée dans son Plan d'action de « *revoir, au moment opportun, les mécanismes de fixation des loyers des HLM de sorte que les ménages locataires consacrent 30 % de leur revenu au loyer de base* » (p. 17). Le « moment opportun » correspond de toute évidence à la signature d'une entente avec le gouvernement fédéral. Il n'est pas non plus impossible que le gouvernement québécois laisse aux municipalités l'odieuse tâche de hausser elles-mêmes les loyers, en cas de transfert de la propriété des HLM.

Que ferait quant à lui un gouvernement libéral dirigé par Jean Charest ? La question demeure entière, d'autant plus que, lors de la manifestation de la FLHMLQ, la critique libérale aux Affaires municipales, Margaret Delisle, si empressée de mettre en doute la parole du ministre Trudel, a refusé de prendre tout engagement à ce sujet, au nom de son parti.

La conjoncture plus générale

L'après déficit zéro

À peine le déficit zéro a-t-il été atteint à Ottawa et s'apprête-t-il à l'être à Québec (budget de l'an 2000), que les gouvernements, tant canadien que québécois, semblent déjà avoir fait leur nid sur l'utilisation des surplus projetés : 1) réduire le fardeau fiscal, dans l'optique de rendre « notre » économie plus compétitive sur les marchés internationaux ; 2) diminuer le poids de la dette accumulée.

Le point de vue voulant qu'au moins une partie substantielle des surplus soit plutôt réinvestie dans le rétablissement des programmes sociaux et la lutte contre la pauvreté s'exprime pour le moins timidement et n'a, à toutes fins pratiques, même pas revendiqué sa place dans le débat en cours.

Il en est malheureusement de plus en plus de même des revendications en faveur d'une plus grande équité fiscale. Les centrales syndicales sont plus effacées à ce sujet, depuis le rapport unanime de la Commission sur la fiscalité et les finances publiques et le Sommet sur l'économie et l'emploi, mais aussi depuis qu'une partie de leurs membres s'est, à tort ou à raison, sentie visée par ces revendications. Quant aux organismes communautaires, à quelques exceptions près, ils n'ont jamais fait de la fiscalité un véritable terrain de lutte.

Solidarité populaire Québec, la large coalition, dont le FRAPRU est membre, veut planifier une intervention triennale sur les politiques fiscales et budgétaires des gouvernements. La question est maintenant de savoir si une mobilisation et une campagne publique réelle seront suscitées autour de ces enjeux ou si SPQ s'en tiendra aux recettes habituelles (budgets alternatifs, écoute collective du budget, etc.), qui, sans être mauvaises en soi, sont nettement insuffisantes à elles seules pour espérer quelque gain que ce soit.

Une restructuration des programmes sociaux

Avant même que le gouvernement Bouchard ait commencé à parler de réforme de la sécurité du revenu, celui de Jean Chrétien s'y était attaqué. Il a mis en place le **Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux** en remplacement des programmes de transfert existant jusque là, dont le Régime d'assistance publique du Canada qui servait à payer la moitié des frais d'aide sociale. Il en a profité pour réduire de 7 milliards \$ les sommes accordées aux provinces en 1996-1997 et 1997-1998.

Il a de plus réformé -- une fois de plus ! -- le programme d'assurance-chômage (maintenant baptisé assurance-emploi), avec l'effet qu'**à peine 50 % des chômeurs et des chômeuses ont maintenant droit à des prestations contre 92 % en 1990**. Non seulement ces personnes se sont-elles vues forcer à accepter (ou garder) n'importe quel emploi ou à tomber sur l'aide sociale, mais le fédéral en a profité pour se servir dans les surplus de la caisse d'assurance-emploi qui se chiffreront à pas moins de 18 milliards \$ d'ici la fin de 1998 !

C'est avec des revenus de transferts fédéraux amputés de 2,2 milliards \$ (dont 855 millions \$ à l'aide sociale) de 1996 à 1998 que le gouvernement Bouchard s'est attaqué à sa propre restructuration en profondeur des programmes sociaux. L'adoption prochaine du projet de loi 186 sur la Sécurité du revenu, possiblement dans une version légèrement adoucie par quelques amendements, viendra parachever cette réforme qui a aussi touché la santé, l'éducation, la politique familiale, l'aide juridique et l'habitation.

Même si ces réformes ont été **marquées au fer rouge par l'objectif de Déficit zéro**, adopté à son tour par le gouvernement québécois, on aurait tort de n'en retenir que l'aspect coupures budgétaires. Dans certains cas, dont l'habitation, il n'y a même pas eu au total réduction, mais augmentation, du budget. Sans réduire la dite restructuration à ces seuls aspects, on peut en dégager quelques grandes constantes.

Le gouvernement Bouchard a notamment **accru de manière importante l'aide aux familles travailleuses à très faible revenu... souvent au détriment des personnes et des familles assistées sociales et dans une moindre mesure, des aînés**. Ne pensons qu'à l'assurance-médicaments, à l'allocation-logement unifiée et à l'allocation unifiée pour enfants.

Précisons que, dans ce dernier cas, le gros de la facture a toutefois été refilé aux familles à revenus moyens, le gouvernement Bouchard poursuivant la remise en question de l'universalité des programmes sociaux entamée par les gouvernements antérieurs, tant fédéraux que québécois.

En accordant un coup de main supplémentaire aux familles à faible revenu de travail, le gouvernement péquiste cherchait à **soutenir un salaire minimum insuffisant pour faire face aux besoins essentiels** mais dont l'État se refuse à forcer réellement l'augmentation, au nom de la compétitivité des entreprises québécoises. Il cherchait en même temps à **accroître l'écart de revenus réel entre les travailleurs et les travailleuses à faible revenu d'une part et les personnes assistées sociales** d'autre part, le tout dans l'objectif de favoriser ainsi l'incitation au travail.

Cette **incitation, qui, dans le sillage de la réforme fédérale de l'assurance-emploi, vise à obliger les prestataires à accepter ou conserver n'importe quel emploi** est évidemment au coeur de la réforme Harel sur la Sécurité du revenu. Si un sort particulier sera réservé aux jeunes de moins de 25 ans, obligés de participer aux fameux Parcours, la loi 186 renforce les contraintes pour l'ensemble des personnes considérées aptes au travail. C'est sur les mêmes personnes que le gouvernement péquiste s'est acharné, depuis l'adoption de la loi 115 en décembre 1995, en réduisant à répétition leurs prestations pourtant déjà indécentes.

Enfin, le gouvernement Bouchard a cherché à **refiler à la collectivité (locale, au premier chef) des responsabilités autrefois assumées par l'État**, d'où le rôle qu'il cherche à faire jouer à l'économie sociale et à la décentralisation.

De l'aide sociale à la lutte à la pauvreté ?

L'adoption malheureusement plus que probable de la loi 186 d'ici l'été posera de nouveaux défis au mouvement d'opposition. Même si la dénonciation d'ensemble du projet de loi devra se poursuivre, il faudra aussi intervenir d'abord sur les **nouveaux règlements de la Sécurité du revenu**, puis sur les **différentes étapes d'implantation de la réforme** (qui s'étirera sur plusieurs mois). Si le gouvernement va de l'avant avec sa volonté de saisie des chèques en cas de non-paiement de loyer, le FRAPRU et d'autres organismes devront également envisager la pertinence d'un **recours juridique** pour en contester les aspects ouvertement discriminatoires.

Notre expérience de la loi 37 adoptée par l'ex-gouvernement libéral nous a par ailleurs démontré jusqu'à quel point la poursuite d'une lutte perdante sur cet enjeu peut être difficile et être source de divisions et de frustrations multiples. Il ne faut pas non plus négliger les **effets mêmes d'une réforme dont nous avons dit à raison qu'elle marquait la fin de l'aide sociale**. Or, s'il n'y a plus d'aide sociale, y aura-t-il encore longtemps des personnes s'identifiant comme assistées sociales ? Quels seront, par exemple, les effets de la division des prestataires de la Sécurité du revenu dans deux organismes différents : le Ministère de l'Emploi et Solidarité pour les aptes au travail et la Régie des rentes pour les aînés et les personnes considérées « invalides » ?

L'organisation des personnes assistées sociales, qui avait déjà été affectée par les divisions introduites par la Loi 37, risque de l'être encore plus profondément cette fois. Des groupes ont d'ailleurs commencé à s'interroger sérieusement à ce sujet, dont le Front commun des personnes assistées sociales du Québec.

Au-delà même de la lutte contre la loi 186, nous devons nous questionner sur les moyens de faire avancer la lutte globale contre la pauvreté qui touche maintenant 21,2 % des Québécoises et des Québécois (un sommet au Canada), en la liant évidemment à celle pour une meilleure redistribution de la richesse.

La lutte à la pauvreté est celle qui a été **la plus rassembleuse des dernières années dans l'ensemble des organismes populaires, communautaires, féministes et, dans une moindre mesure, syndicaux**. Pensons au succès de la Marche des femmes contre la pauvreté en 1995, à la mobilisation autour de la Clause d'appauvrissement zéro lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996 ou encore à la reprise à travers tout le Québec du slogan « Pauvreté zéro » issu du sud-ouest de Montréal.

La lutte à la pauvreté est aussi celle qui, dans les dernières années, a le plus percé dans l'opinion publique, au point où un sondage publié, au début de 1998, l'a identifiée comme la préoccupation qui retenait le plus l'attention de la population. Ce résultat doit évidemment être pondéré en fonction de la période où il a été réalisé (après les Fêtes et le cirque médiatique des paniers de Noël !). Il n'en est pas moins révélateur d'un courant de sympathie qui s'est aussi manifesté après que le député bloquiste Stéphane Tremblay soit sorti avec son siège du parlement fédéral, pour protester contre l'impuissance des éluEs face à l'aggravation de la pauvreté.

Le problème, c'est que cette lutte à la pauvreté se mène, de façon dispersée et-ou discontinue. N'y a-t-il pas lieu de **l'organiser de manière plus permanente et unifiée** ?

Si oui, quel véhicule serait le plus adéquat ? Est-ce Solidarité populaire Québec où une bonne partie des groupes se trouvent déjà, au plan national ou régional, et qui porte, au moins sur papier, la préoccupation de la répartition de la richesse depuis plus de dix ans ? Est-ce que ça ne devrait pas plutôt être une organisation nationale anti-pauvreté, où le mouvement syndical n'aurait pas le même poids qu'à SPQ et qui pourrait naître par exemple de l'actuelle **Coalition nationale sur l'aide sociale** ? Ne faut-il pas plutôt tenter de faire progresser la préoccupation de la lutte à la pauvreté, à l'occasion des **États généraux du mouvement communautaire** qui devraient avoir lieu en l'an 2000 ?

Ces questions ne sont pas nouvelles au FRAPRU. Il faudrait cependant que le débat progresse, car nous serons assez rapidement interpellés à ce sujet, notamment quand il faudra décider de l'avenir de la Coalition nationale sur l'aide sociale.

L'effet Charest et ses conséquences

La démission de Daniel Johnson et l'arrivée de Jean Charest à la tête du Parti libéral du Québec ont bouleversé l'agenda politique au Québec. Elles ont tout d'abord passablement retardé l'échéance électorale. Alors que des élections pouvaient avoir lieu dès le printemps 1998, **elles ont été repoussées peut-être jusqu'au printemps ou même l'été 1999**.

De plus, alors que Lucien Bouchard semblait voguer allègrement vers la victoire, l'arrivée de Jean Charest vient introduire la possibilité d'une défaite du gouvernement péquiste. Celui-ci devient donc d'un coup **plus perméable aux pressions publiques**.

Faut-il conclure pour autant que le PQ tentera de se démarquer de Charest en prenant des positions un peu plus progressistes ? Rien n'est moins sûr. Sur certains dossiers impopulaires comme le virage ambulatoire, il est possible que la peur de la défaite pousse le gouvernement Bouchard à certains assouplissements. Mais cette même peur le convaincra en même temps de la nécessité de maintenir fermement le cap sur le Déficit zéro et de lancer au plus tôt le prochain défi, celui de la réduction des impôts. Une telle perspective aurait malheureusement autrement plus de poids dans l'électorat que l'adoption du projet de loi 186 !

Le mouvement populaire ne peut par ailleurs pas continuer à agir comme si le gouvernement péquiste était le seul en lice. Il faudra aussi **questionner et démasquer le programme de Jean Charest** dont le parcours politique est loin d'être rassurant, même s'il aimerait laisser croire qu'il a rencontré son Chemin de Damas lors de sa récente tournée à travers le Québec, en prenant pour la première fois conscience de toute l'ampleur du problème de la pauvreté ! Il faudra rappeler à M. Charest qu'il était ministre dans le cabinet Mulroney lorsque celui-ci a, en 1993, décidé d'abandonner le financement de nouveaux logements sociaux au Canada. Il faudra aussi lui rappeler que le parti qu'il dirige maintenant, le Parti libéral du Québec, avait alors laissé Ottawa se retirer de l'aide aux mal-logéEs, sans lever le petit doigt.

L'approche de l'échéance électorale pose également avec encore plus d'acuité la question d'une **alternative politique aux partis actuels**. Même si le congrès du FRAPRU n'a pas à prendre de positions formelles à ce sujet, lui et ses militantEs seront possiblement rejoints par ce débat au cours des prochains mois. Ce sera surtout le cas si le Rassemblement pour une alternative politique (RAP), dont le congrès de fondation doit se tenir à la fin mai, réussit à prendre une place réelle sur l'échiquier politique, que ce soit par la voie électorale ou autrement.

Finalement, plusieurs groupes-membres du FRAPRU, en particulier ceux de Montréal, se retrouveront à l'automne au coeur de la tourmente des **élections municipales** où ils devront tenter d'obliger les candidatEs à se compromettre sur l'enjeu du logement social.

Un portrait à jour de la réalité de l'habitation

Soulignons en terminant que c'est d'ici la fin de l'année que nous disposerons d'un outil important de mesure de l'évolution des problèmes de logement avec la publication des **résultats du recensement de 1996**. Celui-ci nous permettra par exemple de savoir s'il y a eu augmentation ou baisse -- et dans quelle mesure -- du nombre de ménages locataires devant consacrer plus de 30 % ou 50 % de leur revenu pour se loger. Nous connaissons aussi l'évolution des loyers et du pourcentage de locataires dans l'ensemble des ménages.

Les données concernant l'ensemble du Québec et les régions métropolitaines devraient être publiées au tout début de juin, alors que celles touchant les municipalités sont prévues pour la fin décembre.

L'assemblée générale du FRAPRU a déjà prévu la publication, à la lumière de ces données, d'un nouveau **Dossier noir sur le logement et la pauvreté**. En 1994, le FRAPRU avait réussi, grâce à ce dossier, à faire parler des problèmes du logement dans plusieurs régions, villes et quartiers, ainsi qu'à interpeller les politiciens tant fédéraux que provinciaux. Notre revendication d'un grand chantier de logement social et possiblement la tenue d'élections au Québec dans les mois qui suivront la publication de notre dossier nécessitent sûrement un effort au moins aussi considérable.